



CWaPE
Commission
wallonne
pour l'Energie

GROUPE DE TRAVAIL DU 06.10.2015

Partie définition

Belgrade, le 6 octobre 2015

Un coût contrôlable est celui sur lequel le gestionnaire de réseau de distribution a une **maîtrise**. Le contrôle direct est la possibilité dont dispose le gestionnaire de réseau de distribution de **prévoir** et, éventuellement, de **limiter ses coûts** et ce, par ses propres décisions. Dès lors, **le fait de ne pas maîtriser tous les éléments d'un coût n'empêche pas les gestionnaires de réseau de disposer de moyens pour limiter celui-ci.**

Ainsi, certaines catégories de coûts directement liées à des **activités matures**, prises en charge depuis plusieurs années par les gestionnaires de réseau de distribution, et dont les **éléments externes dimensionnant ces activités ont une stabilité historique et statistique, ou dont le niveau de prévisibilité est relativement élevé**, seront considérés comme des coûts contrôlables au regard de la méthodologie tarifaire 2018-2022.

Les soldes réglementaires liés à ces coûts ne seront pas répercutés dans les tarifs de distribution.

Seront traités comme « pas contrôlables » :

- Les coûts dont le caractère « *non gérable* » est précisé par une disposition légale
- les charges relatives à la facturation des coûts de transport (y compris les surcharges ELIA)
- les taxes, impôts sur les revenus, impôts sur les personnes morales et précomptes immobiliers

Autres catégories de coût :

=> pourcentage de couverture à proportion inverse du caractère contrôlable de la catégorie de coût. La CWaPE envisage également la couverture totale de certains éléments de coût peu ou pas contrôlables, pour autant qu'une variable sous-jacente à cet élément de coût, sur laquelle le GRD a une maîtrise partielle, reste dans une zone de tolérance préalablement fixée par la CWaPE (ex : pertes en réseau).

Les soldes réglementaires liés aux coûts dits « peu à pas contrôlables » seront partiellement à totalement compensés par les tarifs de distribution

Couverture par le tarif des écarts entre budgété et réalisé

	Part du montant couvert
<i>OPEX (sauf ceux listés ci-dessous)</i>	0 %
<ul style="list-style-type: none"> Pertes en réseau (électricité) 	partiel
<ul style="list-style-type: none"> Les charges de pension 	0 %
à l'exception des charges de pension des agents sous statut public, conformément à l'article 14§2 du décret du 12 avril 2001 tel qu'introduit par le décret du 11 avril 2014 et de l'article 15 du décret du 19 décembre 2002 tel qu'introduit par le décret du 21 mai 2015	100 %
<ul style="list-style-type: none"> Les coûts nets relatifs aux obligations de service public <ul style="list-style-type: none"> Compteurs à budget (Gaz et Electricité) Coûts de gestion de la clientèle Fournisseur social et fournisseur X MOZA et EOC <u>Solwatt</u> et <u>Qualiwatt</u> Raccordements standards gratuits (gaz) Eclairage public (électricité) 	partiel
<ul style="list-style-type: none"> Les charges relatives à la facturation des coûts de transport, y compris les surcharges ELIA 	100 %
<ul style="list-style-type: none"> Les surcharges 	100 %

Question N°1 : Est-ce que les GRD voient d'autres types de coûts qui pourraient être qualifiés de peu à pas contrôlables et qui ne sont pas repris dans la présente note ? Si oui, le(s)quel(s) et développez.

Doivent également être considérés comme non contrôlables :

- Les coûts de transit sur les réseaux d'autres GRD dans le chef des GRD qui font transiter leur énergie sur le réseau d'autres GRD. Les tarifs liés à ces coûts sont approuvés par le régulateur et dépendent des volumes qui transiteront sur les réseaux ;
- Les soldes régulateurs des années antérieures car ils auront fait l'objet d'une décision d'approbation et d'affectation par la CWaPE ;
- Les éléments déjà identifiés dans la présente note comme étant non contrôlables.

ORES est d'avis que les OPEX liés à des projets spécifiques d'innovation devraient être considérés comme peu ou pas contrôlables ou devraient être traités spécifiquement, car ces OPEX sont peu ou pas prévisibles.

Question N°1 : Est-ce que les GRD voient d'autres types de coûts qui pourraient être qualifiés de peu à pas contrôlables et qui ne sont pas repris dans la présente note ? Si oui, le(s)quel(s) et développez.

Réponse de la CWaPE :

La CWaPE est d'avis que les tarifs liés au transit fassent l'objet d'une approbation systématique du régulateur. Par le passé, la CWaPE a constaté que des ristournes, non-approuvées par le régulateur, étaient d'application entre certains GRD. La CWaPE ajoutera les coûts liés au transit dans la liste des OPEX non-contrôlables.

Les soldes réglementaires des années antérieures sont considérés comme non-contrôlables, ce qui signifie qu'ils ne seront pas soumis au paramètre X.

Le point relatif aux OPEX liés aux projets spécifiques d'innovation sera traité lors du groupe de travail dédié à cette thématique.